

**Compte-rendu de la délégation du mercredi 22 juin à la Préfecture de Région de LILLE
pour la défense des personnels précaires CUI, EVS, AED, AVS.**

Aucun contractuel ne doit se retrouver à la rue !

Mercredi 22 juin 2011, une délégation d'EVS accompagnée des représentants syndicaux de la CGT-Educ'Action, de la CNT, de la FNEC-FP-FO, du SGEN-CFDT, du SNUDI-FO 59 a été reçue en Préfecture de Région par Mr Christophe Cousin, Chef de bureau du Préfet de Région, Mr Olivier Bavière de la DIRRECTE (ex Direction Régionale de l'Emploi) et Mr Michel Canerot, Secrétaire Général adjoint du Rectorat.

Les représentants syndicaux ont rappelé le constat accablant de la situation des personnels en CUI, EVS, AED, AVS.

Le traitement de ces personnels, comme celui de tous ceux qui ont des contrats aidés, est insupportable. A huit jours de la fin de l'année, ils ne savent pas s'ils seront réemployés.

Le dispositif de redéploiement des personnels contractuels engagé par le Rectorat conduit à mettre brutalement fin à de nombreux contrats et à jeter de nombreux personnels au chômage au mépris des objectifs de formation et d'insertion professionnelle et alors qu'il leur avait été annoncé, à l'embauche, un renouvellement de leur contrat jusqu'à 24 mois (ou 60 mois pour les salariés de plus de 50 ans ou handicapés).

Aucune mesure d'accompagnement n'a été prévue.

Pour les CUI, comme pour les Contrats d'Avenir, la loi donne à l'employeur une obligation d'accompagnement et de formation.

Renvoyer les contractuels au chômage sans qu'aient été engagées des actions de formation et d'accompagnement à l'emploi est donc illégal.

Des Etablissements employeurs ont déjà été condamnés par les prud'hommes qui ont requalifié les contrats en CDI et chaque EVS a reçu environ 10000€ de dommages et intérêts.

Mais derrière les établissements employeurs, c'est l'Education nationale et l'Etat qui sont les fautifs pour avoir détourné la loi en utilisant des emplois aidés pour leur faible coût, sans respecter l'obligation de formation qui leur incombait.

La délégation a ensuite rappelé les revendications :

- **Renouvellement de tous les contrats EVS, CUI, AE ...**
- **Un vrai statut, un vrai salaire pour les Emplois de Vie Scolaire**
- **Aucune suppression de postes d'Assistants d'Education**

Messieurs Bavière et Canerot ont répondu :

Le Préfet de Région fait des choix dans le cadre de l'enveloppe prévue par la Loi de Finances.

Les emplois aidés (présents dans l'Education Nationale ou autres) sont financés par des crédits alloués semestriellement.

En 2010, il y a eu une réduction de 1664 contrats, ce qui a empêché de faire face aux besoins pour l'accompagnement des élèves handicapés et de renouveler les contrats pour l'aide administrative aux directeurs jusque février 2011.

Le nombre d'emplois aidés pour le 1er semestre 2011 était d'environ 5000 contrats dans l'Education nationale sur un total de 20500 pour la Région alors que le plafond était de 16000.

L'enveloppe initiale a donc été dépassée.

La priorité nationale étant l'accompagnement des élèves en situation de handicap, c'est dans cet objectif que les emplois ont été réorientés.

En conséquence, les contrats CUI ne seront pas renouvelés dans le second degré et les nouveaux contrats seront affectés prioritairement pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans les écoles.

Pour l'aide administrative aux directeurs, les contrats sont à nouveau renouvelés mais ceux qui ne l'ont pas été avant février 2011 ne le seront pas pour le moment.

Ces directeurs pourront peut-être avoir une aide administrative après que tous les élèves en situation de handicap auront obtenu un accompagnement mais c'est peu probable car l'enveloppe risque de ne pas suffire pour l'accompagnement.

Les critères d'éligibilité pour l'attribution des CUI changent tous les 6 mois car ces critères doivent permettre de combiner les facteurs pour faire correspondre le nombre de contrats à l'enveloppe allouée. Il faut donc attendre la publication de l'arrêté préfectoral le 1^{er} juillet pour connaître les nouveaux critères.

En réponse à notre demande de permettre aux contractuels de plus de 50 ans ou handicapés d'aller au-delà des cinq ans de contrat, comme la loi le permet, il nous a été répondu qu'une directive ministérielle l'interdisait.

Cependant, nous avons eu l'assurance de la Préfecture que pour les contractuels qui sont engagés dans une formation, les contrats peuvent être prolongés pour leur permettre d'aller au terme de leur formation, y compris pour les contrats de deux ans (c'est à vérifier maintenant).

Il nous a également été précisé que pour avoir la possibilité de 60 mois de contrat, il fallait avoir atteint l'âge de 50 ans avant ou pendant les deux années de la convention.

La délégation a aussi fait remarquer l'inadaptation de ce dispositif aux besoins des écoles et des établissements :

- L'accompagnement des enfants handicapés est une obligation imposée par la loi de 2005.
- L'attribution d'un personnel pour l'aide administrative à la direction d'école est un engagement ministériel qui a été acté en 2006.
- L'aide au secrétariat dans les établissements du second degré et dans les administrations et les emplois de médiateurs suppléent à l'insuffisance notoire de personnels.

Les tâches qui sont demandées aux contractuels sont des tâches qui doivent être assurées de manière permanente, elles nécessitent donc la création d'emplois permanents et non l'affectation d'un personnel précaire, non formé et qui change sans arrêt.

Face à ces constats, les membres de la délégation ont réaffirmé leurs craintes :

- Les missions effectuées par les contractuels en CUI dans les établissements du second degré ne le seront plus. Les 300 emplois d'aide éducateurs supprimés dans les écoles n'iront pas dans les Lycées et collèges. C'est une diminution de l'encadrement qui aura de graves conséquences ;
- Les directeurs d'écoles qui ont perdu leur aide administrative avant février 2011 n'ont pour le moment aucune garantie de la retrouver ;
- Les contractuels qui étaient dans le second degré ne pourront pas tous être repris dans les écoles, même si le Rectorat nous promet que les situations personnelles seront prises en compte ;
- Les personnes renouvelées se voient proposer des contrats de 20 heures par semaine (contre 26 heures actuellement). Cette diminution de salaires est insupportable pour certains contractuels qui sont parfois obligés de renoncer à cet emploi car il n'arrive même plus à payer leurs déplacements pour se rendre au travail.
- En réalité, sous couvert de réorientation des emplois, c'est un plan de licenciement massif qui est réalisé par la Préfecture et l'Education nationale.

Les organisations syndicales signataires ne peuvent se satisfaire des réponses données par la Préfecture et le Rectorat.

Elles appellent les contractuels et tous les enseignants à venir au rassemblement organisé à l'appel des syndicats de l'Éducation nationale :

**mercredi 29 juin à 16h00
devant le Rectorat de LILLE, rue Saint Jacques.**